

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article Premier a pour but la légalisation du principe de l'euthanasie.

Mais tel qu'il est rédigé cet article est inutile car la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 a déjà ouvert au patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme, la possibilité d'obtenir « une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie.

Par contre, pour mieux accompagner les personnes en fin de vie, trois priorités doivent être mises en œuvre :

- Aider la recherche afin d'améliorer les dispositifs pour soulager la souffrance
- Mieux former nos soignants au soulagement de la souffrance
- Développer les soins palliatifs.

Considérant que cet article est une mauvaise réponse à une vraie question, il convient donc de le supprimer.